MAIRIE DE PARIS

Direction des Affaires Culturelles
Sous direction du Patrimoine et de l'Histoire

2012 DAC 153 : Convention de partenariat d'utilisation du domaine public relative à l'installation de deux ruches sur la terrasse sud de l'église Saint-Vincent-de-Paul (10e), avec l'association Le Rucher Saint-Vincent-de-Paul et la paroisse Saint-Vincent-de-Paul.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Paris est propriétaire l'église Saint-Vincent-de-Paul située place Franz-Liszt à Paris (10e), édifice affecté au culte catholique dans le cadre statutaire de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat.

L'association « Le Rucher Saint-Vincent de Paul » propose d'installer à titre gratuit deux ruches sur la terrasse sud de l'église.

En conséquence, la Ville de Paris s'est rapprochée de l'association « Le Rucher Saint-Vincent de Paul » et de la paroisse Saint-Vincent-de-Paul, afin de définir les conditions d'utilisation par l'association du domaine public constitué par la terrasse sud de l'église Saint-Vincent-de-Paul afin d'y installer ces deux ruches.

Une convention d'utilisation du domaine public fixant les modalités d'installation et d'accès à la terrasse est jointe au projet de délibération. Les modalités d'installation des abeilles et de gestion des ruches devront être conformes aux prescriptions en vigueur de l'Agence d'écologie urbaine de la Direction des espaces verts et de l'environnement et sous son contrôle.

J'ai donc l'honneur de demander à votre assemblée de m'autoriser à signer la convention définissant les modalités de partenariat d'utilisation du domaine public relative à l'installation de deux ruches sur la terrasse sud de l'église Saint-Vincent-de-Paul à Paris (10e) avec l'association « Le Rucher Saint-Vincent-de-Paul » et la paroisse Saint-Vincent-de-Paul.

Le Maire de Paris

2012 DAC 153 : Convention de partenariat d'utilisation du domaine public relative à l'installation de deux ruches sur la terrasse sud de l'église Saint-Vincent-de-Paul (10e) avec l'association Le Rucher Saint-Vincent-de-Paul et la paroisse Saint-Vincent-de-Paul.
.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2511-12 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention définissant les modalités de partenariat d'utilisation du domaine public relative à l'installation de deux ruches sur la terrasse sud de l'église Saint-Vincent-de-Paul à Paris (10e) avec l'association « Le Rucher Saint-Vincent-de-Paul » et la paroisse Saint-Vincent-de-Paul ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est accepté le principe d'une convention de partenariat d'utilisation du domaine public relative à l'installation de deux ruches sur la terrasse sud de l'église Saint-Vincent de Paul à Paris (10e) avec l'association «Le Rucher Saint-Vincent-de-Paul» et la paroisse Saint-Vincent-de-Paul.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Le Rucher Saint-Vincent-de-Paul » et la paroisse Saint-Vincent-de-Paul, la convention de partenariat d'utilisation du domaine public citée à l'article 1.